

Régime alimentaire de Bicêtre

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb034_A_f0210

SourceBoite_034_A-9-chem | Bicêtre

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 30/11/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Régime alimentaire de Bicêtre

209

6 quart de pain brié par jour, la soupe
bitchi sur le pain

1 quart de viande, d'manche, mardi, jeudi
1 herse de Pibron de rouson de Pères, Lundi
et vendredi

1 omelette le mercredi

1 omelette le samedi

(le bon de 5^e m.)

d'après Arch. de Bicêtre. Règlement de 1787
chap. V art 6^e.



à partir de fin de l'été, le régime
est très variable

1. pendant les années d'abondance, les
animaux, surtout les jeunes, mangent
et boivent à volonté

2. lors de l'été, les animaux mangent
et boivent à volonté

3. lors de l'hiver, les animaux mangent
et boivent à volonté

(à la fin de l'été, les animaux mangent
et boivent à volonté)

4. pendant l'hiver, les animaux mangent
et boivent à volonté

5. pendant l'hiver, les animaux mangent
et boivent à volonté